

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

l'avenant n°6 à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2018-2019 conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins du Centre (BIVC) et portant sur la cotisation interprofessionnelle, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 20 août 2018 publié au JORF du 25 août 2018.



SANCERRE
POUILLY FUMÉ
MENETOU-SALON
QUINCY
REUILLY
COTEAUX DU GIENNOIS
CHÂTEAUMEILLANT
POUILLY SUR LOIRE
CÔTES DE LA CHARITÉ
COTEAUX DE TANNAY

AVENANT N° 6 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC 2017-2019

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour les Appellations d'Origine du ressort du B.I.V.C., du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019 :

SANCERRE	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
POUILLY FUME	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
MENETOU-SALON	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
QUINCY	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
REUILLY	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
COTEAUX DU GIENNOIS	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
POUILLY SUR LOIRE	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.
CHATEAUMEILLANT	3,50 €/hl H.T.	4,20 €/hl T.T.C.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendus sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte, la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Sancerre, le 11 avril 2018

Le Co-Président du BIVC représentant la viticulture La Co-Présidente représentant le négoce

Emmanuel CHARRIER

Catherine CORBEAU-MELLOT